

République Française

Département de l'Essonne

Téléphone: 01 64 98 31 03
Fax: 01 64 98 31 09
E. Mail: mairie.mondeville@wanadoo.fr



Liberté
Egalité
Fraternité

Arrondissement d'Etampes
Canton de la Ferté-Alais

Mairie de Mondeville

18, Grande Rue - 91590 Mondeville

N° 340-13-11

ARRETE PORTANT REGLEMENTANT DES ACTIVITES PRATIQUEES PLACE DE L'EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R1334-31,
Considérant qu'il y a lieu de respecter les édifices publics,
Considérant qu'il y a lieu de respecter la tranquillité des riverains,
Considérant qu'il y a lieu de respecter les espaces verts et les espaces fleuris,
Considérant qu'il y a lieu de respecter les véhicules en stationnement sur le parking de la place,

Le Maire de Mondeville arrête :

Article 1 : les jeux de ballon sont strictement interdits sur l'ensemble de la place de l'église, c'est-à-dire sur le parking, sur l'espace église/monument aux morts, et sur l'espace dit « du cèdre bleu ».

Article 2 : la circulation des véhicules à moteur est strictement interdite sur les espaces verts de la place de l'église.

Article 3 : les rassemblements sont strictement interdits sur l'esplanade du monument aux morts excepté lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guigneville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville,
Le 18 juin 2011

Le Maire,
J.P DELHOTAL